

GROUPEMENT
de
COMPAGNIE OU ESCADRON
de
UNITÉ
Brigade de
PROCÈS VERBAL N° 186 / 1975

DE
SYNTHÈSE

1
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

Enquête sur témoignages d'apparition d'objets volants non identifiés (O.V.N.I.)

NOUS SOUSSIGNÉS

Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VULES ARTICLES 20 & 75 du code de Procédure Pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
LE 21 janvier 75 A 09 HEURE(S) recevons mission de notre commandant de brigade de procéder à une enquête relative à l'apparition le 19 janvier 1975 dans le ciel de la région de , d'objets volants non identifiés (OVNI)

-EXPOSES DES FAITS -

Le 21 janvier 1975 au matin, un article paraît dans le journal régional , en expliquant qu'une douzaine de personnes de ainsi qu'un dénommé E demeurant à ont vu un O.V.N.I. dans le ciel le 19 janvier 1975 à 19 heures 55. Plusieurs personnes de familles différentes demeurant à ont observé ce phénomène.

-ENQUÊTE -

Le 21 janvier à 9 heures nous nous transportons à , afin d'effectuer une enquête et de recueillir d'éventuelles déclarations.
-Nous prenons contact, et interrogeons les commerçants fixes et ambulants de , pour déterminer si des personnes les ont entretenues de cette observation d'O.V.N.I.
-Nous effectuons des recherches, et trouvons deux personnes de bonne foi, disposées à nous faire une déclaration écrite mais uniquement sous le couvert de l'anonymat. Les intéressés ne désirant pas être importunés par les représentants de la presse écrite ou autre (Cf pièces 2 et 3).
-Une troisième personne est disposée à nous communiquer ses observations mais uniquement verbalement et sous anonymat, pour les mêmes raisons que celles précitées. Les renseignements obtenus de cette personne concordent avec ceux recueillis précédemment.
-Le témoin B signalé à n'a pu être découvert ni identifié malgré nos recherches.
-La position de l'engin n'ayant pu être déterminée avec précision par les témoins, ni la région survolée par celui-ci, aucune constatation sur un éventuel atterrissage n'a pu être effectuée.

-CLOTURE-

Suite aux déclarations des témoins, et l'impossibilité d'effectuer des constatations, nous ne pouvons confirmer ou dénigrer, la réalité du phénomène.
Il est à noter cependant que l'observation de celui-ci a été effectuée par 10 personnes de 3 familles différentes.

.../...

DESTINATAIRES	INDEKATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/>	LE	
	<input type="checkbox"/>	SIGNATURE (S)	SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/>	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

LIBRE RÉSERVE AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

de

de

Brigade de

P.V. N° 186 / 195

PERSONNE
ENTENDUE

Déclaration sous couvert de l'anonymat.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

NOUS SOUS-SIGNE (2)

vingt et un janvier mil neuf cent soixante quinze
P. J., Gendarme, Agent de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, ASSISANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

Le 21 janvier 1975, à 11 heures 20 une personne de bonne foi désirant garder l'anonymat nous fait la déclaration suivante à

"Dimanche 19 janvier 1975 à 18 heures 45 mon mari et moi-même avons observé un phénomène bizarre dans le ciel.

"J'ai vu ainsi que mon mari ce jour-là comme une lueur ou une clarté qui tirait sur le rouge ou le jaune alternativement.

"Je ne peux pas préciser la distance, mais cela se situait plein direction de par rapport à

"Nous l'avons observé pendant environ 20 minutes puis ceci a disparu en descendant doucement vers la ligne d'horizon.

"Le 20 janvier vers 10 heures 55 nous avons observé le même phénomène du même endroit et à la même heure, mais seulement pendant 3 ou 4 minutes.

"Le 20 janvier nous étions : mon mari, moi-même et nos cinq enfants âgés de à ans.

"Tous ont vu la même chose que moi."

"Je ne peux pas vous dire ce que c'était, mais je suis sûr que ce n'était pas un avion."

"C'est tout ce que je peux vous déclarer."

Le 21 janvier 1975 à 11 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'éy persaiete et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

Le Gendarme A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE GÉNÉRALISTE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V. N° 186 / 19 75

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

N° X----

CROQUIS RÉSUMÉ DU DÉSIGNÉ

PERSONNE ENTENDUE : Déclaration sous couvert de l'anonymat.

RÉFÉRENCES

DE JOUR vingt et un janvier mil neuf cent soixante quinze

HEURE SOUSCRIT (S) 8 h [redacted] d [redacted], Gendarme, Agent de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES 20 à 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, VEISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- "Le 21 janvier 1975 à 11 heures 05, une personne de bonne foi désirant garder l'anonymat nous fait la déclaration suivante à [redacted] :

- "Le 20 janvier 1975 à 18 heures 45 mon mari et moi-même avons observé depuis la terrasse de notre ville située à [redacted] un objet non identifié.

- "C'était un objet rouge orangé, qui donnait l'impression de tourner sur lui-même."

- "Je l'ai vu direction plein [redacted] vers [redacted]."

- "C'était un peu plus gros qu'un ballon, mais je ne peux pas vous préciser sa distance."

- "Cet objet est resté immobile pendant 2 ou 3 minutes, puis il est descendu lentement vers la ligne d'horizon, puis il a disparu en remontant assez rapidement en suivant une trajectoire oblique à 45 degrés par rapport au sol."

- "Une fois cet objet parti il restait comme un halo à son emplacement dans le ciel."

- "Pour moi ce n'est ni un hélicoptère, ni un avion, ni un ballon-sonde."

- "Nous n'avons entendu aucun bruit particulier."

- "C'est tout ce que je peux vous déclarer sur cette affaire."

Le 21 janvier 1975 à 11 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai risqué y changer et y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue - 1

Le Gendarme A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations.)